



LIGUE DE FOOTBALL  
NOUVELLE-AQUITAINE

**DISTRICT DE FOOTBALL**

**CHARENTE-MARITIME**

## **ORDRE DU JOUR DEFINITIF ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FINANCIÈRE**

Madame, Monsieur,

Vous êtes cordialement invités à assister à l'Assemblée Générale Financière du District de Football qui se déroulera le :

**VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024 A 19H00**  
**Salle Municipale Hélène Neveur**  
**8 Rue de la Paix, 17460 Thénac**

Dans l'attente de se rencontrer, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations sportives.

**Pierrette BARROT**  
Présidente

### **ORDRE DU JOUR DEFINITIF**

#### **Assemblée Générale Financière**

1. Allocution de bienvenue de Madame **Sylvie MERCIER**, Maire de Thénac
1. Intervention de Monsieur **Alexandre GRENOT**, Maire des Gonds, Conseiller départemental
2. Intervention de M. **Geoffrey ROUDIER**, Président du club de l'ES Thénac,
3. Intervention de Madame **Pierrette BARROT**, Présidente du District de Football de Charente Maritime.
4. Ouverture de l'AG Financière par Mme la Présidente.
5. Adoption du PV de l'AG Ordinaire et Elective du 30 juin 2024 à Surgères (vote)
6. Présentation du bilan financier 2023/24 par Monsieur Bernard CHATEAUGIRON, Trésorier Général (vote)
7. Intervention du Commissaire aux comptes et certification (M. LANGLET Christophe) (vote)
8. Affectation du résultat de l'exercice comptable (vote)
9. Présentation du budget prévisionnel 2024/25 (vote)
10. Questions diverses sur le budget.
11. PAUSE
12. Informations de la Présidente
13. Résultats des votes
14. Clôture de l'Assemblée Générale Financière.
15. Remise décorations et récompenses
16. Buffet dinatoire (participation 17€ par personne. Offert aux médaillés.)

### **RAPPEL IMPORTANT :**

La présence des clubs à l'A.G. Financière est obligatoire, une amende de 130 € sera infligée aux clubs non représentés. **Seuls les clubs à jour de leur cotisation pourront participer aux votes.** Le président ou le secrétaire est habilité à représenter son club. Tout autre dirigeant doit posséder un pouvoir signé du président. Une seule personne ne peut représenter que deux clubs, le sien et un autre et doit posséder une licence en cours de validation.